



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 44.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 22 novembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA
Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2025 – Vote du rapport de présentation

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que La loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des Communes en accentuant l'information aux administrateurs.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20241122-DEL-44-2024-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Le texte précise que le débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire présentant notamment l'évolution des dépenses et des effectifs.

Suite à la présentation aux administrateurs de l'établissement public administratif qu'est le CCAS, du contexte économique national, des projets d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2025, un débat s'instaure entre les membres du Conseil d'Administration.

Après discussion, ces derniers ont décidé, à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, préalable au vote du budget primitif pour l'année 2025,
- de voter le rapport de présentation des orientations budgétaires qui leur a été présenté.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 22 novembre 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text "CENTRE COMMUNAL D'ACCUEIL ET DE SOINS" and "de BÉZIERS" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "R. Ménard".

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20241122-DEL-44-2024-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 45.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 22 novembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

M^{mes} Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA
Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AIDE A DOMICILE - Engagement à l'appel à projet dans le cadre du programme ESMS numérique

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
Vu le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - Développer l'ambition numérique en santé ;
Vu l'Appel A Projets (AAP) ESMS Numérique lancé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) pour l'année 2025,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique »,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20241122-DEL-45-2024-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Considérant les informations suivantes :

Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé a pour objectif de rattraper le retard national sur le partage de données, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

Le volet médico-social de la stratégie vise à équiper tous les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) d'un Dossier Usager Informatisé (DUI), étant précisé qu'à l'horizon 2027, cette obligation pourrait devenir opposable au financement des structures.

Des financements ont été dégagés sous réserve de créer une « grappe » regroupant à minima 15 structures, réunies pour déposer un dossier de subvention.

Dans ce cadre, le CCAS s'engage à déployer le dossier usager informatisé (DUI) dans le sens du virage du numérique selon les objectifs du Ségur et à mettre en œuvre le dossier de l'usager informatisé tant du point de vue des délais, des cibles d'usages du DUI et des services socles, que de l'organisation retenue dans le dossier d'appel à candidature en cours de préparation.

Au sein du CCAS, le référent projet désigné est Madame Nathalie CLUTOT, Directrice du CCAS de Béziers.

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, le DUI choisi par l'ensemble des partenaires aura à respecter les objectifs nationaux du volet numérique de la loi « Ma Santé 2022 » qui veut, à terme, notamment créer un espace numérique individuel pour chaque usager dans un espace numérique sécurisé.

Ainsi, l'objectif opérationnel de cet engagement est de formaliser la collaboration pour :

- La mise en conformité des logiciels DUI existants ou l'acquisition d'une nouvelle solution DUI ;
- L'achat d'équipements ultérieurs ;
- L'accompagnement à l'usage du logiciel ;

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- D'engager le CCAS dans l'appel à projet ESMS Numérique qui sera lancé par l'ARS en 2025 et porté par le collectif « **GRAPPE SUD ELISSAR** » ;
- D'autoriser la Directrice à signer la convention de partenariat et tout autre document afférent à la mise en œuvre de ce projet ;
- D'approuver la convention de partenariat inter-établissements entre notre CCAS, porteur de la grappe dans le cadre de la réponse à l'appel à projets ESMS Numérique et les structures constituant le collectif « **GRAPPE SUD ELISSAR** » ;
- D'engager les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier en termes de coordination et de mutualisation des outils numériques.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 22 novembre 2024.**

Le Président du CCAS



Robert Ménard

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20241122-DEL-45-2024-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 46.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 22 novembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

M^{mes} Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard MERDJAN, Michel MOULIN, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : MAINTIEN A DOMICILE - Modification des tarifs des prestations alimentation et Clubs Restaurants et Portage de Repas au 1er janvier 2025

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que les prix alimentaires, notamment les aliments de base augmentent de manière importante depuis ces dernières années. Selon une estimation provisoire (Insee), l'augmentation pour l'année 2024 est de 3,00%.

Conformément à la formule de révision contractuelle, le fournisseur SHCB augmente ses tarifs au 1^{er} septembre 2024 de 2,26 %, soit environ 0,13 € par repas pour les deux services.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20241122-DEL-46-2024-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2024

L'article L.347-1 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile donne la possibilité chaque année d'augmenter les tarifs.

Le CCAS qui supporte de nombreuses charges dans la gestion des services propose une augmentation des tarifs par repas de 0,20 €, au 1^{er} janvier 2025. Ces nouveaux tarifs restent toujours inférieurs à ceux pratiqués par la concurrence, qui se situent environ entre 9 € et 14 €.

Portage de repas : Tarif actuel PT	8,70 €	Tarif proposé	8,90 € (+2,30%)
Clubs restaurants : Tarif actuel PT	7,00 €	Tarif proposé	7,20 € (+2,86%)

Concernant les tarifs aide sociale :

Portage de repas : Tarif actuel	3,60 €	Tarif proposé	3,70 € * (+2,78%)
Clubs restaurants : Tarif actuel	2,50 €	Tarif proposé	2,60 € * (+4,00%)

(* dans le cadre de la prise en charge Aide Sociale, le Conseil Départemental participe à hauteur de 4,57 € par repas).

Le tarif de la prestation « vin » proposé dans les Clubs Restaurants, actuellement à 0,80 € le ¼ de litre, devait être augmenté à 1,00 € au 1^{er} Janvier 2025.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider la révision des tarifs pour les services de Portage de Repas et Clubs Restaurants au 1^{er} janvier 2025.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 22 novembre 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20241122-DEL-46-2024-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2024